



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0413**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 72-74, rue Maryse Bastié et appartenant à la Société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et la SNC Le tempo ou toutes autres sociétés à elles substituées

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0413**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées 72-74, rue Maryse Bastié et appartenant à la Société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et la SNC Le tempo ou toutes autres sociétés à elles substituées**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Maryse Bastié à Lyon 8°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 4 parcelles de terrain nu situées 72-74, rue Maryse Bastié et appartenant à la société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et à la SNC Le Tempo ou à toutes sociétés à elles substituées.

Il s'agit des parcelles cadastrées AS 81, AS 83, AS 85 et AS 87 d'une superficie totale de 245 mètres carrés qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire après réalisation des travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait, à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation. Une indemnité de 500 € sera versée aux vendeurs pour la prise en charge du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées AS 81, AS 83, AS 85 et AS 87, cédées libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 245 mètres carrés situées 72-74, rue Maryse Bastié à Lyon 8° et appartenant à la société Lyon 8 Mermoz, à la SCI Lyon 8 Mermoz 1 et à la SNC Le Tempo ou à toutes sociétés à elles substituées, dans le cadre des travaux d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 500 € correspondant à l'indemnité pour la prise en charge du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.